



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 5 septembre 2025

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Arnaud KLINKLIN, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, Mme Elisa PERRIN, M. Laurent COUTY, M. Jean-Luc THOMAS, M. Jean-Michel MARCHAND et Mme Suzanne ROUSSELOT.

Absents excusés :

M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO,
Mme Catherine MERCKLE qui a donné procuration à Mme Catherine OLRÉ,
Mme Céline MICLO qui a donné procuration à Mme Elisa PERRIN,
M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN,
M. Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY,
Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL,

Absents non excusés : Mme Marianne HUARD,

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Présentation du rapport d'activité du SIENOC
- 4) Achat de terrain : Château du Hohnack
- 5) Echange de terrain lieu-dit « Le Mauvais Rain » et « Le Château »
- 6) Discussion concernant un échange de terrain lieu-dit « l'Arrêtement » et « La Place »
- 7) Discussion concernant un achat de terrain lieu-dit « La Place »
- 8) Discussion autour d'une vente de terrain lieu-dit « Le Cras »
- 9) Rectification délibération n°11-01/2025 - Autorisation de signature des marchés : Aménagement partiel et mise en conformité du Musée du Bois
- 10) Régularisation de création d'emploi permanent pour agent d'animation
- 11) Mise en place d'une ligne de trésorerie
- 12) Demande de subvention « Académie Patoise » et « Baladins du Hohnack »
- 13) Communications
- 14) Divers

M. RUFFIO demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Tarification nouvelle garderie communale

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Alain VILMAIN comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Mme ROUSSELOT, Mrs THOMAS, MARCHAND et FORMWALD suggèrent une modification de rédaction du point n°5 du compte-rendu du 23/06/2025.

Le Maire ayant refusé de modifier le texte du point 5, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 23/06/2025 est adopté en l'état, à 14 voix pour et 4 voix contre.

Point 3 – Présentation du rapport d'activité du SIENOC

M. le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar, celui-ci est consultable en mairie.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Pour rappel, la commune achète pour ses besoins en eau, au syndicat.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur l'activité du SIENOC.

Point 4 – Achat de terrain : Château du Hohnack

Une demande de particulier concernant une vente de terrain sur la commune est proposée à l'achat par le Maire. La Commune se propose d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n°274 appartenant à M. Yannick MUNIER d'une superficie de 26,63 ares. Il s'agit d'une parcelle jouxtant le château du Hohnack.

Le prix évoqué avec l'intéressé est de 50 € à l'are, soit en l'espèce 1 331,50 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat,
- **APPROUVE** l'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section 10 n°274 appartenant à M. Yannick MUNIER d'une superficie de 26,63 ares.
- **APPROUVE** le montant de 50 € à l'are pour le prix de vente, soit 1 331,50 euros,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte par la Commune,
- **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

Point 5 – Echange de terrain lieu-dit « Le Mauvais Rain » et « Le Château »

M. le Maire rappelle l'intérêt de la commune pour les parcelles entourant le château du Hohnack. Après discussion avec un riverain il évoque aux conseillers la proposition suivante :

La commune de LABAROCHE cède la parcelle cadastrée section 10 n°341 (39,87 ares) voisine d'une parcelle forestière de M. Germain PARMENTIER.

En contrepartie la commune acquiert la parcelle cadastrée section 10 n°275 (28,07 ares) appartenant à M. Germain PARMENTIER.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleure localisation de l'endroit, les conseillers débattent sur le sujet.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches de négociation avec le propriétaire pour fixer les modalités d'un échange de parcelle.

Point 6 – Discussion concernant un échange de terrains aux lieux-dits « L'Arrêtement » et « La Place »

Le Maire rapporte aux élus une demande d'un administré concernant un projet d'échange aux lieux-dits L'Arrêtement et La Place à Labaroche.

Les premières discussions avec l'intéressé concernant cet échange ainsi que les scénarios possibles pour la commune sont évoquées.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit concerné, les conseillers débattent sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'échange de terrain,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches de négociation.

Point 7 – Discussion concernant un achat de terrain lieu-dit « La Place »

Le Maire rapporte aux élus un projet d'achat de terrain lieu-dit La Place à Labaroche. Il précise qu'un premier échange informel avec les propriétaires concernant cet achat a eu lieu.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit concerné, les conseillers débattent sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'achat du terrain,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches de négociation.

Point 8 – Discussion autour d'une vente de terrain lieu-dit « le Cras »

Le Maire rapporte aux élus une demande d'un administré. Ce dernier évoque un projet d'achat de terrain communal lieu-dit « Le Cras » afin de créer un accès à sa propriété.

Un plan est présenté à l'assemblée pour une meilleur localisation de l'endroit concerné, les conseillers débattent sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de vente dudit terrain,
- **AUTORISE** le Maire à lancer les démarches de négociation.

Point 9 – Rectification délibération n°11-01/2025 - Autorisation de signature des marchés : Aménagement partiel et mise en conformité du Musée du Bois

Vu la délibération 11-01/2025 du 31/01/2025

Le 31 janvier 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'examiner les offres concernant les travaux d'aménagement de l'ancienne tournerie du musée des métiers du bois et du patrimoine ainsi que la mise en conformité du bâtiment.

Les entreprises attributaires sont :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT (hors options)
N° 1	Gros œuvre	GIAMBERINI	39 610,80 €
N° 2	Serrurerie / Métallerie	MOBELYA SAS	22 754,09 €
N° 3	Couverture	SCHOENENBERGER	11 515,75 €
N° 4	Menuiserie bois	CHIODETTI	86 948,00 €

N° 5	Plâtrerie / Doublage	OLRY CLOISONS	154 861,50 €
N° 6	Revêtement de sol / Carrelage	MULTISOLS SARL	18 495,00 €
N° 7	Peinture	MSP PEINTURE	13 057,60 €
N° 8	Sanitaire / Ventilation	VONTHRON SAS	18 073,50 €
N° 9	Electricité / SSI	H3E SAS	68 938,50 €

Dans le cadre des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) le lot n°5 – Plâtrerie/Doublage pour le marché de réaménagement de l'accueil du Musée des Métiers du Bois s'élève à 154 861,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ces marchés, sur la base des montants mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Point 10 – Régularisation de création d'emploi permanent pour agent d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28,25/35ème à compter du 22 août 2025 en raison de l'ouverture d'une classe complémentaire au sein de l'école maternelle ainsi que la création d'un service de garde d'enfant avant le temps scolaire.

Cet emploi relève du grade d'Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et pourra être pourvu soit par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie C de la filière animation, soit par un agent contractuel, dans les conditions prévues par la loi.

Les crédits nécessaires à cette embauche sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,25 heures hebdomadaires soit 28,25/35ème) à compter du 22 août 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférents.

Point 11 – Mise en place d'une ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle l'intérêt d'une création d'une ligne de trésorerie pour la collectivité. Celle-ci a pour but de financer les besoins ponctuels de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Les tirages des crédits s'effectuent en cas de nécessité. Après étude des trois offres bancaires, la plus intéressante est celle de la Caisse du Crédit Mutuel :

Prêteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
Emprunteur	Mairie de Labaroche

Montant	300 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 point L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de mai 2025 s'élève à 2,0902 %
Commission engagement	0,10 % du montant autorisé (soit 300 €)
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de 360 jours. Ils sont dû trimestriellement.
Commission de non-utilisation	Néant

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 0,70 point pour un montant de 300 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Point 12 – Demande de subvention « Académie patoise » et « Baladins du Hohnack »

Le Conseil Municipal examine deux demandes de subvention des associations « Académie patoise » et « Les Baladins du Hohnack » :

- L'académie patoise souhaite rééditer le Lexique de Patois Welche,
- Les Baladins du Hohnack pour des besoins en matériel de sonorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 500,00 € à l'association « L'Académie patoise »,
- **ACCORDE** une subvention de 500,00 € à l'association des « Baladins du Hohnack »,

Point 13 – Tarification nouvelle garderie communale pour l'année 2025/2026

Il est rappelé aux conseillers que, à la suite du sondage des parents d'élèves des écoles primaires et maternelle, une garderie communale est mise en place les jours de classe de 7h à 8h pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est important, comme pour le transport scolaire, de fixer un tarif pour ce service. La municipalité propose un tarif forfaitaire de 200€ par an et par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif forfaitaire de la garderie communale à 200,00 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires au suivi et au recouvrement de ces sommes.

Point 14 – Communications

M. le Maire évoque diverses signatures d'acte d'achat de parcelles forestières. Ainsi que la vente du terrain à « Phimaroche » et de la Maison de la Musique.

Point 15 – Divers

M. le Maire a été interpellé par le pharmacien de Labaroche concernant la baisse des remises commerciales sur les médicaments génériques qui a directement une incidence sur les marges des officines arrêté par le gouvernement le 4 août dernier. Cette perte de ressources pourrait mener à la fermeture des petites pharmacies. Le Conseil Municipal apporte son soutien au pharmacien et à la pétition.

L'ouverture du commerce de proximité est décalée au 26 novembre 2025 à la suite de problèmes internes de la société CARREFOUR qui aura la gérance du magasin.

De son côté, l'ouverture du Pôle Médical est prévue pour le 1^{er} novembre 2025.

Mme OLRÉY rapporte aux conseillers que la rentrée scolaire 2025/2026 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle précise qu'une nouvelle classe de maternelle est ouverte avec l'arrivée d'une nouvelle institutrice.

Mme ROUSSELOT dit avoir été interpellée par une administrée concernant les travaux de la STEP « Derrière la Roche » et notamment sur la suppression d'un noyer au centre de la parcelle. En effet la pétitionnaire suggère de trouver une alternative pour pouvoir conserver cet arbre. Une pétition a été mise en ligne par la riveraine à ce sujet.

Le Maire souligne que la situation du noyer a effectivement été évoquée en réunion de chantier lors de l'élaboration du projet de rénovation dudit terte afin qu'il soit éventuellement préservé.

Il s'avère que l'enveloppe foncière disponible, la topographie du terrain, l'obligation de résultat en sortie d'ouvrage, l'entretien de l'ouvrage, l'humidité du terrain et le passage du ruisseau ne permettent pas de conserver l'arbre en question.

La séance est levée à 20h15.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 17 octobre 2025 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 10 septembre 2025 TB/AV/BR

Le secrétaire de séance

Alain VILMAIN

Le Maire

Bernard RUFFIO

